

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2024-101

OBJET : Promotion interne au choix de l'année 2020 pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine dans les spécialités « Archives » et « Musées »

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n°2023-117 du 17 avril 2023.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, et notamment ses articles 3-2°, 5 et 6,

Vu l'arrêté n° 2020-31 du 6 février 2020 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine dans les spécialités « Archives » et « Musées »,

Vu l'arrêté n° 2023-117 du 17 avril 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine dans les spécialités « Archives » et « Musées »,

Considérant qu'une des fonctionnaires, portée sur la liste susvisée, qui n'a pas été nommée stagiaire, a demandé à être maintenue sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Madame Soraya BENSEGHIR BOUZANA – Mairie de Stains, est maintenue sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine dans la spécialité « Archives ».

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Solenne LÉPINGLE